

Codicil

Dated—1811.

I John Askin of Strabane near Sandwich in the Western District of Upper Canada do make this Codicil as part of my will and testament that is to say that the whole of my late Catherine Askins children whether Robertsons or Hamiltons are to have equally amongst them their late mothers share which is the same as any of her brothers or sisters and not before fully expressed in the 7th article of my will it being only said then that such of my children who died before my wife that his or her children should have her or his share whereas I should have said and it was my intention that the children of any of my children though they might have died before I made my will was on the same footing as the children of those who died after.

CONDITIONS AT ST. JOSEPH⁶⁵

St Joseph aout 4 1815

Ma tres Cher Mere nous sommes dans une si grande Confusion que a peine puis je trouvé un moment pour vous adressé quel-que ligne—voilà quinze Cens sauvages que mon Cher John habille depuis que nous sommes arrivés ici et il en arrive encore tous les jours imaginé vous comme je suis tourmenté la maison ne vide pas, et comme nous sommes les seuls ici conséquemment tous les allant et les venant restent à dîner avec nous nous n'avons pas encore déjeuné seuls et nous n'avons jamais moins de quatre ou cinq personnes à dîner avec nous, enfin je n'ai pas encore nettoyé ma maison ni dépacté le tiers de mon butain, ainsi vous ne serez pas surpris de ne pas recevoir les sarviètes que je me proposais de vous envoyer car je ne sais pas où il sont, je crains que nous perdrons du butain car il mouille si souvent et la maison et les hangars sont si humides que tous mois—notre Commandant rend le service si pénible que à peine les personnes peuvent résister il a fait perdre l'esprit à M^r Monck notre Commissaire de telle façon qu'il s'en alla dans le bois le 28 du mois passé et il n'a pas été retrouvé que hier au soir je crois que

⁶⁵ From the original manuscript in the Dominion Archives in Ottawa.